

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE7

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, Mme Troallic
et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

RAPPORT

A la deuxième phrase de l'alinéa 41, après le mot :

« dégradation »,

insérer les mots :

« et la pollution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question foncière et de la protection des terres sont absolument fondamentales pour le développement. Les causes de dégradation de la terre sont multiples. Les pollutions en font évidemment partie. Néanmoins au regard du principe « pollueur-payeur » consacré par plusieurs instruments juridiques internationaux, il est indispensable de citer explicitement ce phénomène.